



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 27 mai 2020

A huis clos

1. Enseignement - Propositions de réaffectations;

Séance publique

Communications;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

[MM. Bonifas Larry, Hansen Thomas et Noesen André, conseillers, ont quitté la table de séance conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.]

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: Avis sur les réclamations introduites auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre du projet d'aménagement général de la commune de Kehlen

Le Conseil Communal,

Notant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Larry Bonifas, Thomas Hansen et André Noesen ont quitté la table de séance et ne prennent pas part ni aux discussions ni au vote sur le présent point de l'ordre du jour;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen;

Vu l'approbation par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, référence 80985/CL-mb du projet d'aménagement général tel qu'il a été adopté par le conseil communal dans sa séance publique du 22 novembre 2019, numéro 1;

Vu les courriers de Madame la Ministre de l'Intérieur des 20 janvier 2020 et 5 février 2020, réceptionnés les 24 janvier 2020 et 11 février 2020, relatifs aux réclamations dirigées contre le nouveau projet d'aménagement général de la commune de Kehlen, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Considérant que l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit que les réclamations contre les modifications apportées au projet lors du vote et intervenues dans les conditions de l'article 16, alinéa 2 de ladite loi modifiée du 19 juillet 2004 en question, sont soumises par la ministre à la commission d'aménagement et au conseil communal qui doivent émettre leur avis dans les trois mois de la réception du dossier;

Considérant qu'en application de l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le conseil communal doit émettre son avis à l'encontre des réclamations contre les modifications adressées à la Ministre de l'Intérieur dans les trois mois de la réception du dossier;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Intérieur du 28 avril 2020, référence 42C/012/2019, concernant la suspension des délais durant l'état de crise actuel;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu le document de synthèse regroupant les réclamations adressées à la Ministre de l'Intérieur matérialisé en 148 pages et annexé à la présente;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Émet l'avis repris en annexe dans le document de synthèse regroupant les réclamations formulées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen lors du vote du 22 novembre 2019, numéro 1, intervenu dans les conditions de l'article 14, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: Convention et projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt en la rue Pierre Dupong

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen;

Revu sa délibération du 4 mai 2018, numéro 2, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt dans la rue Pierre Dupong, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 août 2018, référence 18225/42C;

Vu le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt dans la rue Pierre Dupong, présenté par le bureau d'architectes-urbanistes et ingénieurs-conseils e-cone de Mersch au nom et pour le compte de l'association momentanée Lotissement Op den Strachen de Mersch en date du 17 avril 2020;

Notant que ledit projet d'exécution comprend tous les documents techniques, écrits et graphiques, nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt dans la rue Pierre Dupong tels que définis à l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la convention du 20 mai 2020 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'association momentanée Lotissement Op den Strachen, propriétaire des terrains formant le plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt dans la rue Pierre Dupong, et réglant la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles dudit plan d'aménagement particulier;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'exécution du 17 avril 2020 et la convention du 20 mai 2020 relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt dans la rue Pierre Dupong, tels qu'ils sont présentés.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **4A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, du 22 novembre 2019, numéro 6, du 31 janvier 2020, numéro 9A, du 6 mars 2020, numéro 9A, et du 15 mai 2020, numéro 17, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu la lettre du 8 mai 2020 par laquelle la dame Laura Gaul d'Olm a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Laura Gaul d'Olm comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Constata que la commission consultative de la jeunesse se compose ainsi des 16 membres suivants, à savoir:

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen;
2. Bastian Christine d'Olm;
3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen;
4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt;
5. Delvigne Thierry de Keispelt;

6. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen;
7. Hilgert Jerry d'Olm;
8. Iannizzi Katrin de Kehlen;
9. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
10. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt;
11. Kieffer Mathis de Kehlen;
12. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen;
13. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen;
14. Nielsen Gitte de Kehlen;
15. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen;
16. Thill Claire de Kehlen.

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 3 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (2X CSV / 1x LSAP).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **4B**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (affaires culturelles)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10A et du 15 juin 2018, numéro 8B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des affaires culturelles;

Vu la lettre du 8 mai 2020 par laquelle la dame Laura Gaul d'Olm a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale des affaires culturelles;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Laura Gaul d'Olm comme membre de la commission consultative communale des affaires culturelles;

Constata que la commission consultative des affaires culturelles se compose ainsi des 18 membres suivants, à savoir:

1. Adam Joël, 2 rue du Cimetière, L-8286 Kehlen;
2. Bernard-Simon Armelle, 25 Am Duerf, L-8289 Kehlen;
3. Biewers François (LSAP), 13 Domaine Brameschhof, L-8290 Kehlen;
4. Breden Guy (CSV), 8 rue Brameschhof, L-8285 Kehlen;
5. Diener Bernard, 5B rue d'Olm, L-8392 Nospelt;
6. Gerges André, 8, rue de la Montée, L-7423 Dondelange;

7. Heintz Nathalie, 14A rue de Goeblange, L-8392 Nospelt;
8. Holzmacher Christiane (DP), 17 rue de Schoenberg, L-8283 Kehlen;
9. Klein Fernand (CSV), 56 Bd Robert Schuman, L-8340 Olm;
10. Kockelmann Romain (CSV), 1 rue d'Ansembourg, L-8293 Keispelt;
11. Lucchini Joséanne (Déi Gréng), 2A rue d'Olm, L-8392 Nospelt;
12. Neys Camille, 48 rue de Kehlen, L-8295 Keispelt;
13. Schintgen Marc, 96 rue de Kehlen, L-8295 Keispelt;
14. Scholtes Guy (LSAP), 61 rue de Kehlen, L-8295 Keispelt;
15. Schroeder Georges, 12 Um Léck, L-8390 Nospelt;
16. Suys Willy (Déi Gréng), 11 Juddegaass, L-8281 Kehlen;
17. Van Wissen Pauline (CSV), 12 rue de Kehlen, L-8390 Nospelt;
18. Zeien-Schambourg Anne (LSAP), 7 rue de Mamer, L-8390 Nospelt.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale des affaires culturelles, à savoir 1 membre à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1X CSV).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 27 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 20 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 20 mai 2020, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière Am Räislach à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 22 mai 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité dudit règlement de la circulation d'urgence du collège échevinal du 20 mai 2020, numéro 3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.